



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 009

PORTANT CESSATION DE FONCTION D'UN MANDATAIRE SOUS-RÉGISSEUR ET DE MANDATAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA MAISON DES HABITANTS GEORGES POMPIDOU AU SEIN DE LA RÉGIE DE RECETTES « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la décision n° 2022-268 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie de recettes de la Maison des Habitants Joséphine-Baker et modifiant sa dénomination en « Jeunesse et Vivre-Ensemble » et création de 2 sous-régies,

Vu la décision n° 2022-269 du 21 juillet 2022 portant création d'une sous régie de recettes sous la régie de recettes « Jeunesse et Vivre-ensemble » dénommée « Maison des Habitants Georges-Pompidou »,

Vu l'arrêté 2022-074 du 21 juillet 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie de recettes « Jeunesse et Vivre-ensemble »,

Vu l'arrêté 2022-076 du 21 juillet 2022 portant nomination d'un mandataire sous-régisseur et de mandataires pour le fonctionnement de la sous-régie de recettes de la Maison des Habitants Georges-Pompidou au sein de la régie de recettes « Jeunesse et Vivre-ensemble »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2025,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250219-2025-009-AR

Réception en sous-préfecture le : 19 FEV. 2025

Publication le : 19 FEV. 2025

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de Madame DA SILVA Lydia, mandataire sous-régisseur, et de Mesdames DORIENT Jessica, LOPEZ Adeline et Monsieur VIRON Daimost, mandataires de la sous-régie de recettes Maison des Habitants Georges-Pompidou.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI